

Séance du 04 août 2026

**ADMINISTRATION
COMMUNALE
de
SPA**

Présents : MM et Mmes
N. TEFNIN, Bourgmestre-Président;
A. GREOLI, W.M. KUO, B. GRIGNARD, J.-P. LITT,
Echevins;
L. DESONAY, Présidente du Centre public d'action sociale;
Fr. TASQUIN, Directeur général.

44. Arrêté de police - Mesures de circulation et de stationnement Rue Tahan du 31 août 2026 au 2 septembre 2026 pour des travaux de toiture.

Le Collège communal,

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et de placement de la signalisation routière ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu la décision du Conseil communal du 23 juin 2022 établissant une redevance pour l'occupation du domaine public ;

Vu la loi communale ;

Attendu que M. Louis Verwilghen (Gsm : 0479426746) doit effectuer des travaux de toitures à 4900 Spa, Rue Tahan ;

Attendu que ces travaux sont planifiés du 31 août au 2 septembre 2026 au plus tard ;

Attendu que pour les besoins du chantier, le stationnement sera interdit devant les habitations sises aux numéros 2 à 12 ;

Considérant la largeur de la chaussée à hauteur du numéro 12 ;

Attendu qu'aucun passage ne sera possible pendant les heures de chantier ;

Attendu que la signalisation des obstacles ainsi créée sur la voie publique incombe à celui qui crée l'obstacle ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures nécessaires pour éviter les risques d'accidents et les encombrements ;

À l'unanimité ; ARRÊTE :
MESURES GÉNÉRALES

Article 1 : Du 31 août 2026 au 2 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à sa bonne exécution, le chantier ouvert 4900 Spa, Rue Tahan par M. Louis Verwilghen, sera signalé en liaison avec la situation des lieux, par le responsable de l'ouvrage, conformément aux stipulations de l'AGW du 16 décembre 2020. Le responsable veillera, en cette matière, à la stricte application des dispositions réglementaires.

Article 2 : Les voiries devront rester accessibles aux camions de collectes le mercredi (de 4h00 à 17h00) pour la collecte hebdomadaire des conteneurs à puces et pour les collectes bimensuelles de PMC/papiers/cartons. Concrètement, la chaussée doit être accessible dès le mardi soir. Un panneau mentionnant « excepté collecteurs » sera d'office mis sur les barrières de chantier (en cas de circulation impossible dans la zone chantier).

En cas d'impossibilité, le placement de conteneurs et colis aux endroits accessibles pour les camions collecteurs sera à charge de l'entrepreneur effectuant les travaux. En cas de non-respect de cette clause, chaque intervention de notre service propreté pour palier au non-rassemblement sera facturé directement à l'entreprise sans mise en demeure.

Article 3 : La signalisation existante qui serait contraire, aux présentes dispositions sera masquée durant tout le temps des travaux.

Article 4 : Le responsable du chantier devra adopter les mesures qui s'imposent pour faciliter, en cas de nécessité, la progression le long du chantier des véhicules de secours pour toute la durée du chantier.

Article 5 : Un toutes-boîtes sera distribué aux riverains et commerçants impactés. Ce toutes-boîtes sera distribué idéalement une semaine avant le démarrage du chantier et au plus tard 48h avant.
En cas de phasage du chantier, un toutes-boîtes sera distribué 48h avant le démarrage d'une nouvelle phase.

Article 6 : Une redevance de **145,51 €** pour l'occupation du domaine public sera perçue. Cette redevance est à payer OBLIGATOIREMENT avant le démarrage du chantier :

- soit au guichet des finances (Hôtel de Ville) ou ;
- soit sur le compte **BE02 0910 0044 7340** de la Commune de Spa avec la communication **3800012 / Chantier**.

MESURES RELATIVES AU STATIONNEMENT

Article 7 : Du 31 août 2026 au 2 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, l'arrêt et le stationnement seront interdits Rue Tahan, du numéro 2 au numéro 12. Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **E.3 avec plaque additionnelle mentionnant les dates et heures de l'interdiction** à hauteur des emplacements concernés. Cette signalisation sera placée au plus tard 24 heures avant le démarrage du chantier.

MESURES DE CIRCULATION

Article 8 : Du 31 août 2026 au 2 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera limitée aux véhicules de chantiers et aux riverains :

- **Rue Tahan** : sur sa totalité.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.3** avec panneau additionnel « **Excepté chantier et riverains** » et **F.45.b** avec panneau additionnel « **cul-de-sac à xxx m** », au carrefours formés par la Rue Tahan avec la Rue Jean-Philippe de Limbourg et avec le Boulevard des Guérêts.

Article 9 : Du 31 août 2026 au 2 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, la circulation des véhicules sera autorisée dans les 2 sens :

- **Rue Tahan** : de son carrefour avec le Boulevard des Guérêts jusqu'à la zone de chantier.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **C.1** et **F.19** aux emplacements appropriés.

DÉVIATIONS

Article 10 :

Du 31 août 2026 au 2 septembre 2026, pour la durée strictement nécessaire à la bonne exécution du chantier, un itinéraire de déviation sera instauré depuis le carrefour formé par la Rue Jean-Philippe de Limbourg avec la Rue Tahan via :

- La Rue Jean-Philippe de Limbourg, la Rue de Barisart et le Boulevard des Guérêts.

Cette disposition sera matérialisée par le placement de signaux **F.41 « Guérêts »** aux carrefours concernés.

Par le Collège communal :

Le Secrétaire,
(s) Fr. TASQUIN

Le Président,
(s) N. TEFNIN

Pour extrait certifié conforme :

Par le Collège :



Le Directeur général,
Fr. TASQUIN



Le Bourgmestre,
N. TEFNIN